

Rapport du jury
Examen professionnel d'Animateur principal de 1^{ère} classe
Avancement de grade
Session 2024

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

L'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe – avancement de grade, a été organisé au titre de l'année 2024 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

a) Calendrier :

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	Le 15 février 2024
Période d'inscription	Du 12 mars au 17 avril 2024
Limite dépôt des candidatures	Le 25 avril 2024
Epreuve écrite	Le 19 septembre 2024
Réunion du jury autorisant les candidats à passer l'épreuve orale	Le 16 octobre 2024
Épreuve orale	Les 21 et 22 novembre 2024
Jury d'admission	Le 25 novembre 2024

b) Admission à concourir :

Cet examen est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

c) Jury

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

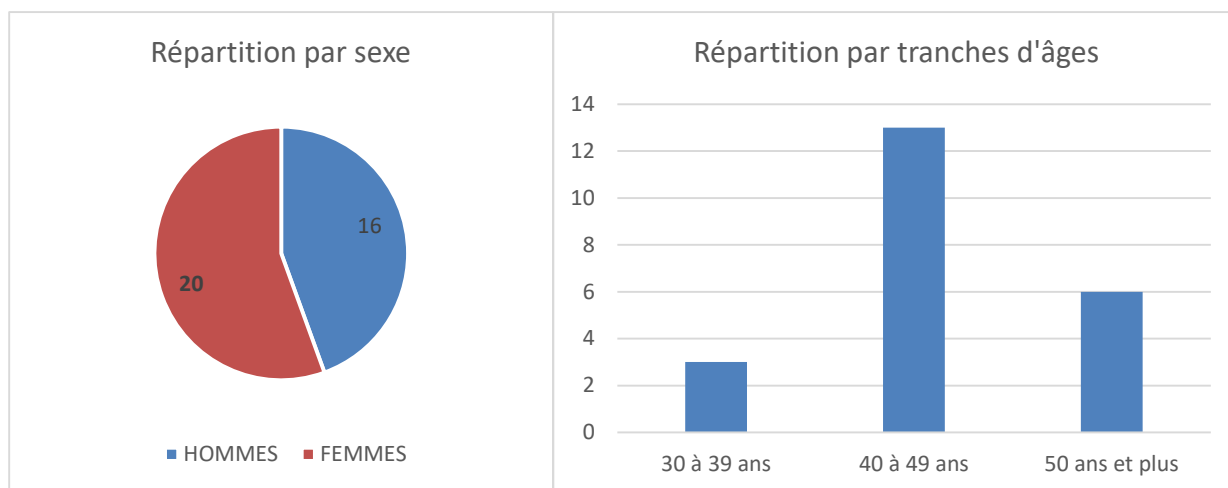
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leurs ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre d'admis à concourir	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
36	31 86 %	31	30 96.8 %	22 (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis à concourir :



Répartition géographique :

Départements	09	11	12	13	30	31	34	65	66
Nombre de candidats	1	3	1	1	5	18	4	1	2

II – EPREUVE ECRITE

A – L'ÉPREUVE

L'épreuve écrite s'est déroulée le 19 septembre 2024 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles. (durée : trois heures; coefficient 1).

CANDIDATS	NOMBRE
INSCRITS	36
PRESENTS	31

Il ressort de la correction des copies :

- Avis général sur l'ensemble des copies :

Moyen.

De bonnes copies, 3 très bonnes (15, 15.5, 17) et 5 mauvaises.

- Avis sur la forme des copies :

Très inégal. Certaines copies : très bonne expression écrite. A l'inverse, d'autres étaient peu rédigées et ne correspondent pas aux attentes (pas d'entête).

- Avis sur le contenu des copies :

Une analyse des documents correcte.

Une partie propositions parfois incomplète (méthodologie de projet)

- Attentes des correcteurs pour la prochaine session :

Insister sur la méthodologie de projet.

Note la plus haute : 17/20

Note la plus basse : 5.5/20

Moyenne : 10.4/20

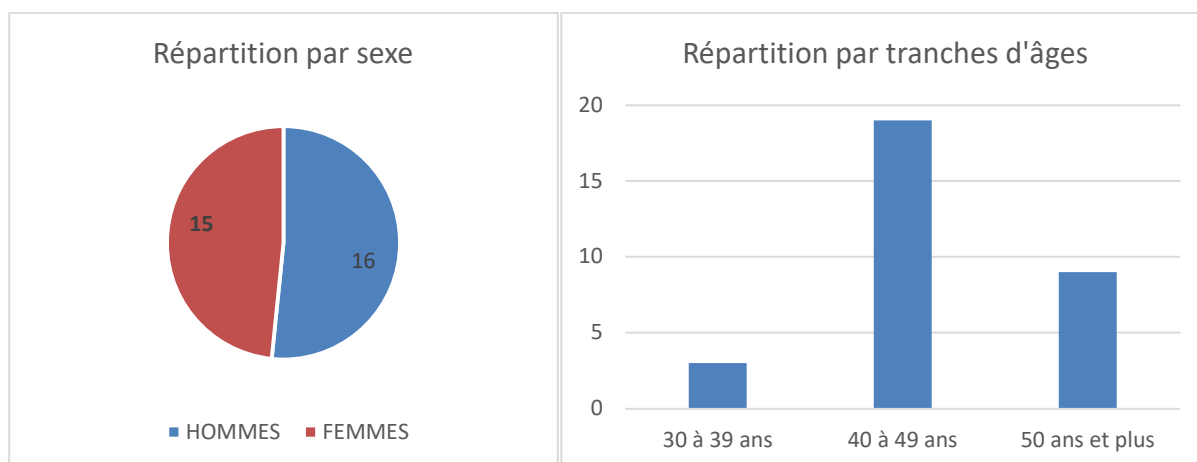
B – JURY AUTORISANT LES CANDIDATS A PASSER L'ÉPREUVE ORALE

Le Président du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite seront autorisés à passer l'épreuve orale.

Aucun candidat n'est concerné.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	31
AUTORISES A PASSER L'ÉPREUVE ORALE	31

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve orale :



Répartition géographique :

Départements	09	11	12	30	31	34	66
Nombre de candidats	1	2	1	5	16	4	2

III - EPREUVE D'ADMISSION

A – L'EPREUVE

31 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 21 et 22 novembre 2024 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats à interroger, le jury n'a pas été scindé en sous-jurys.

CANDIDATS	NOMBRE
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	31
PRESENTS	30

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et se poursuivant par des questions permettant d'apprécier ses connaissances professionnelles, ses capacités d'analyse et de réflexion ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

(Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Récapitulatif des notes :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes supérieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Entretien	11.89	7	17	23	0

Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

Entretiens assez bien préparés. Une majorité de notes au-dessus de la moyenne.

- Avis sur les exposés des candidats

En général, le jury a repéré des préparations assez sérieuses. Le volet expérience professionnelle est toujours plus développé que le projet d'évolution et les perspectives en responsabilité.

- Avis sur le niveau des connaissances professionnelles

Les candidats maîtrisent en grande proportion le volet opérationnel et la méthodologie de projet. Des lacunes sur les techniques de management en général.

- Avis sur les connaissances institutionnelles

Le niveau est globalement insatisfaisant ou superficiel pour ce niveau d'examen et de responsabilité de poste. Quelques fois le plus élémentaire n'est pas su.

B –SEUIL D'ADMISSION

Le Président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

Aucun des 35 candidats présents n'a obtenu une note inférieure à 5/20.

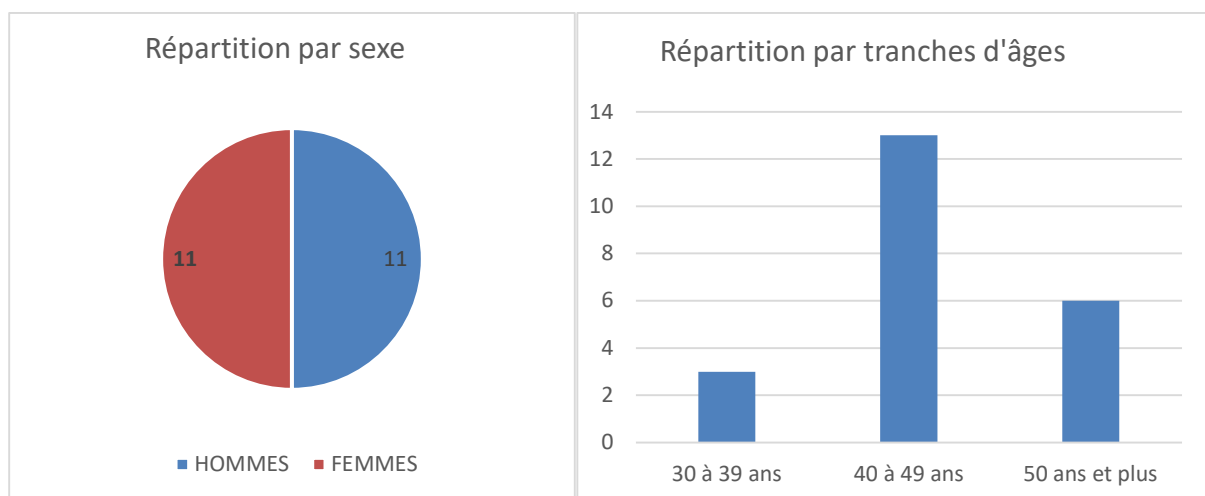
Au vu des résultats, le jury détermine le seuil d'admission comme suit :

EXAMEN PROFESSIONNEL	
Nombre de points	Moyenne
30	10

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

EXAMEN PROFESSIONNEL
22

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de candidats admis :



Répartition géographique :

Départements	11	12	30	31	34	66
Nombre de candidats	1	1	3	13	2	2

V – CONCLUSION

Les membres du jury félicitent les lauréats de l'examen et encouragent les candidats n'ayant pas été admis à poursuivre leurs efforts.

L'accès à ce grade nécessite des compétences propres au secteur de l'animation mais également des aptitudes managériales et à la conduite de projets. Par ailleurs, les candidats ne peuvent négliger l'environnement territorial auquel ils appartiennent et doivent mieux se préparer aux questions sur la fonction publique territoriale et le fonctionnement des institutions.